

Jeudi 15 avril 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-24

MISE À JOUR DES TARIFS DE LA FABRIQUE FORMATION

Le jeudi 15 avril 2021 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Julien **AUBERT** - M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** -
Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Marion **COUSTRIS** -
Mme Aurélie **FERRIER** - Mme Jehanne **MARROU** -
Mme Elodie **PRESLES** - M. Jean-Pierre **RICHARD** -
M. Philippe **VARDON** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

M. Christian **ESTROSI** par M. Michel **BISSIÈRE**
M. Richard **GALY** par M. Robert **BÉNÉVENTI**
M. Michel **KELEMENIS** par Mme Aurélie **FERRIER**

ÉTAIENT ABSENTS

Mme Laurence **CABROL** - Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID** -
M. Pierre **DUSSOL** - Mme Chantal **EYMEOUD** -
Mme Bénédicte **LEFEUVRE** - Mme Agnès **RAMPAL** -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, modifiée par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1,

Vu le Décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération N°2019-42 du conseil d'administration du 16 décembre 2019 portant sur la tarification des formations,

Vu la délibération N°2020-13 du conseil d'administration du 20 février 2020 portant sur le complément de la tarification des formations,

Vu la délibération N°2020-65 d'Arsud du 22 décembre 2020 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Vu la délibération N°2020-79 d'Arsud du 22 décembre 2020 portant sur la fabrique formation,

Vu la délibération N°2021-05 d'Arsud du 15 février 2021 portant sur le Budget primitif 2021,

Vu la délibération N°2021-21 d'Arsud de ce jour portant sur le vote du budget supplémentaire 2021,

Considérant :

- Qu'il convient de mettre à jour la grille tarifaire des modules de formations,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

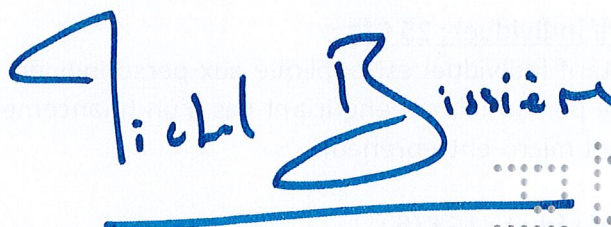
- D'adopter la grille tarifaire pour les stagiaires telle qu'elle est fournie en annexe,
- De prendre en charge salaires et rémunérations des intervenants et formateurs d'un plafond maximum de 1500 € TTC ou masse salariale équivalente (salaire + charges) par intervention/jour,
- De prendre en charge des salaires et rémunérations de formateurs en amont des formations pour un temps de préparation et de création de nouveau contenu pédagogique, d'un plafond maximum de 500 € TTC ou masse salariale équivalente (salaire + charges) par jour de préparation,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour les formateurs. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge de leurs frais de mission aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir), la réservation des lieux d'hébergement pouvant être réalisée également directement par Arsud,
- Les formations pouvant avoir lieu sur l'ensemble du territoire régional, la prise en charge des frais de déplacements (indemnité kilométrique au tarif fonction publique, transport en commun adapté) se fera au départ de la résidence familiale du formateur jusqu'au lieu de la formation, sauf exception motivée,
- De prendre en charge la duplication et/ou la diffusion des documents de formation nécessaires sur présentation des factures,
- De pouvoir prendre en charge la prestation de cabinets d'audit et/ou d'accompagnement en vue de l'obtention de la certification Qualiopi (obligatoire pour les OF dès 2022)
- De pouvoir acheter ou louer des fournitures et petits matériels technique pour la bonne réalisation des modules de formations,
- De pouvoir organiser des modules de formations sur l'ensemble du territoire régional, que cela soit dans des lieux professionnels partenaires (scènes labellisées, Tiers lieux...) ainsi que dans les antennes d'Arsud à Veynes et Saint Laurent du Var,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique des formations, dans le cadre de mesures sanitaires et sécuritaires, mais aussi dans le cadre de la digitalisation de l'offre de formations professionnelles. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 012 du Budget 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 15 avril 2021

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**



Handwritten signature of Michel Bissière in blue ink, underlined.



GRILLE TARIFAIRE FABRIQUE FORMATION 2021

Tarif normal : 40 €/h :

Le tarif normal concerne les personnes affiliées à un fonds d'assurance formation ou opérateurs de compétences -OPCO- (salariés, intermittents) ou en cas de prise en charge directe par la structure employeuse ou les collectivités.

Tarif individuel : 25 €/h :

Le tarif individuel est appliqué aux personnes en activité prenant en charge la formation à titre personnel ne bénéficiant pas d'un financement par un fonds d'assurance formation ou étant micro-entrepreneur.

Tarif réduit : 15 €/h :

Le tarif réduit est proposé aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (financement AIF ou personnel).

Tarif formation Intra :

À la demande d'une structure, Arsud peut mettre en place une formation sur-mesure adaptée aux besoins de ses salariés. Cette formation se déroule généralement dans les locaux de la structure. La formation sera réalisée après devis d'ARSUD expressément accepté par le demandeur.

- 1000€ par jour de 1 à 5 personnes hors VHR, pour un intervenant
- 1500€ par jour de 6 à 10 personnes hors VHR pour un intervenant
- Tarif sur demande à partir de 11 personnes et plus, ou dans le cas de multiples intervenants